



# Commune de Feillens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Votants : 21 (C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à G. Monerrat, N. Vermel a donné pouvoir à G. Dumas – G. Billoudet ne participe pas au vote)

Votes : Pour 18 – Contre 0 – Abstentions 3 (A. Delalande, F. Goyon, O. Verne)

Date de convocation : 6 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le douze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., Vermel N., Verne O. et MM Billoudet G., Bornarel R. (arrivé à 20h25), Chambard B., Condémine J-P., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monerrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mmes Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Monerrat G.) et Vermel N. (a donné pouvoir à Dumas G.)

Absents : Poli V.

Secrétaire de séance : Françoise Mendes

**Objet : Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le transfert de maîtrise d'ouvrage, le financement et la maintenance relative à l'aménagement d'un carrefour entre la RD 933, la route des Baisses et la route de Passant**

Monsieur le Maire fait part de la convention à passer entre le Conseil Départemental de l'Ain et la commune pour le transfert de maîtrise d'ouvrage, le financement et la maintenance relative à l'aménagement d'un carrefour entre la RD 933, la route des Baisses et la route de Passant.

L'objectif des travaux est de sécuriser ce carrefour situé à l'entrée de la commune par l'aménagement de deux tourne-à-gauche avec îlots, de reculer le panneau d'entrée d'agglomération pour réduire la vitesse, et de prolonger les cheminements modes actifs.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre reviennent au Département. Le plan de financement, pour une opération dont le coût total s'élève à 365 750 € HT, prévoit une somme prévisionnelle de 203 930 € HT à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour (G. Billoudet, en tant que vice-président du Conseil Départemental, ne participe pas au vote) et 3 abstentions (A. Delalande, F. Goyon et O. Verne)

**APPROUVE** la convention entre la Commune et de Département telle que présentée ;  
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme

Le Maire

  
Guy BILLOUDET  
Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

